

Capsule jurilinguistique

Associé et partenaire, pas du pareil au même

Traditionnellement, les avocats exercent le droit dans le cadre de sociétés de personnes. Dans les milieux bilingues, la terminologie se rapportant aux catégories d'avocats œuvrant dans ce type de cabinets peut donner lieu à des interférences et à des malentendus. Par exemple, si vous rencontrez une personne qui se dit partenaire ou associée au sein d'un cabinet, de quoi en retourne-t-il véritablement? Est-elle propriétaire de son cabinet ou simplement employée de celui-ci?

Dans un cabinet prenant la forme d'une société de personnes, plusieurs avocats et avocates conviennent de « mettre en commun des biens, leur crédit ou leur industrie en vue de partager les bénéfices qui pourront en résulter » (Ménard). Ils sont propriétaires de l'entreprise et ils ont le statut d'**associés**.

Ces cabinets emploient également des juristes qui reçoivent un salaire. Ces personnes ne sont pas des associés au sens français du terme et on les appelle **avocates salariées** ou **avocats salariés**.

En anglais juridique, la société de personnes porte le nom de *partnership* et ses protagonistes s'appellent *partners*. Les juristes salariés qui travaillent sous la direction des *partners* s'appellent quant à eux *associates*.

Vu leur ressemblance de forme, mais leurs différences de sens, les termes utilisés dans ce domaine doivent faire l'objet d'un examen attentif.

D'une part, les termes **associé** et *associate* sont des faux amis dans la mesure où le premier vise les dirigeants d'un cabinet d'avocats et le second, les juristes faisant partie du personnel salarié.

D'autre part, le mot **partenaire** n'évoque pas dans la langue juridique la notion de *partner* au sens de membre d'une société de personnes, soit d'associé.

Cependant, dans la langue courante, le mot **partenaire** et le mot *partner* se recoupent et possèdent le sens général de personnes ou d'entités qui collaborent en vue de réaliser des projets ou des buts communs. Dans le monde des affaires, le mot **partenaire** s'emploie entre autres dans le sens de partie aux pourparlers précédant la conclusion d'un contrat (Juridictionnaire).

Signalons en terminant que, depuis une trentaine d'années, un nombre croissant de cabinets d'avocats sont constitués en sociétés par actions plutôt qu'en sociétés de personnes.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.